

Réf. : MFP/15008229

Lausanne, le 16 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Grand Conseil à son interpellation – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10/INT/376)

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre comme suit à la détermination adoptée le 15 décembre 2010 par le Grand Conseil « *Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à ce que :*

- *Le contrôle médical pour titulaire de permis de conduire professionnel est effectué par un nombre suffisant de médecins généralistes et internistes installés, désignés par l'autorité cantonale, et répartis équitablement dans tout le canton.*
- *Le coût de ce contrôle médical correspond à celui d'un examen général chez un médecin généraliste ou interniste.*
- *Le contrôle médical des conducteurs privés âgés de 70 ans et plus est effectué par tous les médecins habilités à pratiquer dans le canton.»*

Il convient de rappeler que lors de l'examen médical périodique exigé par la législation (OAC), le médecin ne soigne pas son patient : il atteste que la personne contrôlée répond aux exigences légales fixées pour le maintien du droit de conduire, ces exigences étant différentes selon les catégories de permis.

Dans ce cas, le médecin a donc un rôle différent du médecin traitant, nécessitant aussi des connaissances spécifiques en médecine du trafic, avec une responsabilité vis-à-vis de l'autorité.

Le Conseil d'Etat se détermine donc comme suit :

- **Le contrôle médical pour titulaire de permis de conduire professionnel est effectué par un nombre suffisant de médecins généralistes et internistes installés, désignés par l'autorité cantonale, et répartis équitablement dans tout le canton :**

Depuis le mois de novembre 2010, le SAN a mis en place un système double qui répond à la demande de l'interpellant : d'une part un institut, en l'occurrence le CEMAC (centre d'évaluation médicale de l'aptitude à la conduite) et d'autre part une vingtaine de médecins conseils répartis dans le canton; ce nombre va encore

augmenter dans le courant du premier semestre 2011 puisqu'une dizaine de nouveaux médecins conseil polyvalents (contrôles médicaux pour les pompiers porteurs d'appareils respiratoires) vont être formés.

Le SAN a également trouvé un médecin agréé par l'OFAC, prêt à se former pour la médecine du trafic et qui pourra examiner et valider les contrôles médicaux pour les pilotes/chauffeurs. (Voir interpellation Calpini 10_INT_376.)

Les médecins conseils doivent suivre une formation de base spécifique en médecine du trafic (3 modules de 4 heures chacun). Ils seront astreints également à une formation continue sous forme d'un module de 4 heures au maximum par année.

Relevons encore que le conducteur a le libre choix entre le CEMAC ou un médecin conseil désigné par l'autorité figurant sur une liste publique.

- **Le coût de ce contrôle médical correspond à celui d'un examen général chez un médecin généraliste ou interniste :**

Comme nous l'avons expliqué en préambule, l'activité du médecin conseil n'est pas assimilable à un simple check-up de santé. En effet, le médecin conseil n'agit pas comme thérapeute mais bien comme expert neutre.

Le tarif TARMED est utilisé comme référence pour fixer le prix. Il correspond à l'activité purement clinique d'une expertise. Après négociation avec les différents partenaires, un tarif unique de CHF 230.- (tva comprise) a pu être convenu. Il est appliqué aussi bien par le CEMAC que les médecins conseils désignés.

Il faut encore relever que le tarif facturé par les médecins jusqu'à présent variait fortement selon les pratiques, et ne correspondait pas à autre chose qu'au temps passé par ceux-ci pour l'examen, ce qui semble parfaitement logique et adéquat. Dans le nouveau système, une standardisation de cet examen est appliquée. Un examen dure en moyenne 50 à 60 minutes (temps clinique et administratif) et s'explique par la recherche approfondie de toutes les affections pouvant potentiellement préteriter la conduite automobile et qui n'étaient pas toujours dépistées méthodiquement jusqu'à ce jour.

- **Le contrôle médical des conducteurs privés âgés de 70 ans et plus est effectué par tous les médecins habilités à pratiquer dans le canton :**

Le système mis en place a toujours concerné uniquement les conducteurs professionnels. Donc les médecins installés dans notre canton peuvent continuer comme auparavant à effectuer le contrôle médical des conducteurs non professionnels, qui sont soumis dès 70 ans à un examen tous les deux ans.

En définitive, le Conseil d'Etat estime que les structures doubles mises en place, ainsi que la couverture territoriale permettent de répondre aux exigences fédérales tout en tenant compte des besoins des usagers.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRÉSIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean